



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0230

Objet : Travaux de création de bureaux au 2^{ème} étage de la MDA
Marchés en procédure adaptée n° 24022-01 à 07

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation, le lundi 23 septembre 2024, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au mercredi 16 octobre 2024 à 12h00,

Vu les 20 offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du mardi 5 novembre 2024,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marché à procédure adaptée n° 24022-01 à 07, aux travaux de création de bureaux au 2^{ème} étage de la Maison des Associations de Rodez, et de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant attribué (en € H.T.)
1 : Maçonnerie (24022-01)	VIARROUGE 12510 Druelle	15 297,00
2 : Plâtrerie (24022-02)	ALLIANCE 360 46100 Figeac	53 746,00
3 : Cloisons amovibles (24022-03)	PROFIL 12000 Rodez	30 528,14
4 : Menuiseries intérieures (24022-04)	LAUSSEL ET FAU 12850 Onet Le Chateau	19 027,70
5 : Peintures Revêtements muraux et de sols (24022-05)	GASTON 12300 Decazeville	18 795,00
6 : Plomberie chauffage ventilation (24022-06)	EIFFAGE Energie Système Clévia 12300 Firmi	58 640,50
7 : Electricité (24022-07)	MALAVAL 12100 Millau	24 962,26

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois à compter de la notification des marchés.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241113-DEC20240230-AU
Reçu le 13/11/2024

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 13 novembre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 13 novembre 2024
Publiée le 13 novembre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé